

# AGENCE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Conseil d'administration du 12 juillet 2011

## Point 9

**Délibération n°2011-16** approuvant le marché Campagnes aériennes d'observation des oiseaux et mammifères marins sur l'espace maritime métropolitain

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-8,

Vu le rapport de présentation

Délibère :

### Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le marché « Campagnes aériennes d'observation des oiseaux et mammifères marins sur l'espace maritime métropolitain »

### Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

